COMMUNE DE TARENTAISE DÉCEMBRE 2015

Bref Infos



Chers Tarentaisous,

Nous avons tous été très bouleversés après les terribles attentats dont a été victime notre pays le vendredi 13 novembre dernier faisant 130 victimes et plus de 350 blessés.

Il est clair qu'une génération, un mode de pensée, une façon de vivre ont été visés ce jourlà. Tout comme vous, j'ai été choquée et profondément meurtrie par la violence de ces attaques. Tarentaise, comme toutes les communes de France, a participé dans un élan de solidarité et de compassion aux minutes de silence.

Mais nous devons, parce qu'il le faut, « relever la tête », nous montrer solidaires sans faire d'amalgames. Nous le devons pour les morts, pour les blessés, pour les familles, pour

toutes les victimes, mais aussi et surtout pour montrer au monde entier, et aux terroristes en tout premier, que la France ne se laissera pas faire, qu'elle continuera à vivre comme avant avec ses valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Cette année 2015 se termine pour notre village avec un certain nombre de réalisations, notamment l'achèvement des travaux de la station d'épuration et la réorganisation des temps d'activités périscolaires.

Je voulais réitérer mes remerciements aux bénévoles et aux responsables des associations qui jouent un rôle social essentiel dans la vie associative de notre village. Nous devons continuer ensemble à entretenir et à cultiver ces valeurs de solidarité, d'entraide, et de convivialité qui participent au

bien vivre ensemble.

Vous trouverez dans ce Bref info les dernières informations sur la vie communale. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, elles nous sont très utiles pour nous permettre de nous améliorer.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année et avec un peu d'avance sur le calendrier, une excellente année 2016.

Et nous vous donnons rendez-vous le 9 janvier prochain à la salle des fêtes de l'association communale pour notre maintenant traditionnelle cérémonie des vœux. À bientôt!

Très cordialement,

Évelyne Estellé

Urbanisme



Si vous avez un projet nécessitant un permis de construire ou le dépôt d'une déclaration préalable, vous êtes invités à prendre rendez-vous avec le maire ou un élu en charge de l'urbanisme, et ce avant le dépôt de votre dossier en mairie. Cela nous permettra d'échanger sur la faisabilité de votre projet, de vous donner des éléments sur le montant de la taxe d'aménagement qui vous sera demandée et de vous transmettre toutes les informations nécessaires pour que votre dossier puisse être accepté par les services compétents sans aucune réserve.

La taxe dont il est question ici est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), ou qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Cette taxe est composée à Tarentaise de deux parts, une part communale et une part départementale, chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental. Il y a en plus une part régionale en Île-de-France, mais uniquement dans cette région.

La part communale est instituée de façon automatique dans les

Taxe d'aménagement

Un article du Bref infos de janvier 2015, expliquait la taxe d'aménagement. Suite à de nombreuses questions de la part d'entre vous, voici à nouveau quelques éléments d'information relatifs à cette taxe.

communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS). La délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Surface taxable

La surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Il faut en déduire :

- ⑤ l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- ⑤ les trémies des escaliers et ascenseurs.

Constituent donc de la surface taxable :

- ⑤ tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond), ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).
- ⑤ Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) n'est pas compris dans la surface taxable. Par contre, une véranda couverte et close est taxable.

Calcul

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale.

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui lui est attribuée. Pour notre commune, il est de 2%. Le taux de la part départementale ne peut pas dépasser 2,5 %.

Exonérations

Certains aménagements sont exonérés de droit :

- ⑤ constructions jusqu'à 5 m²,
- © ceux affectés à un service public,
- ⑤ les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- ⑤ les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.).
- ⑤ un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans, reconstruit à l'identique.

Lors de la séance du 20 novembre 2014, le conseil municipal de Tarentaise a adopté le maintien à compter du 1^{er} janvier 2015 du taux actuel, soit 2 %, de la part communale de la taxe d'aménagement avec les exonérations complémentaires suivantes :

s abattement de 25 % pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt

Habitation légère de loisirs (HLL) 10 000 € par emplacement

Valeurs forfaitaires

Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Il sera pour 2016 de 701 € par mètre carré.

Une valeur forfaitaire a été attribuée pour certains aménagements ou installations :

- Emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs (terrain de camping ou aire naturelle) 3 000 € par emplacement



- Habitation légère de loisirs (HLL) 10 000 € par emplacement



- Piscine 200 € par m²

- Éolienne de plus de 12 m de hauteur 3 000 € par éolienne

- Panneau photovoltaïque (capteurs solaires destinés à la pro-

duction de l'électricité) fixé au sol * 10 € par m² de surface de panneau

Les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés.



Aire de stationnement extérieure de 2 000 € à 5 000 € par emplacement (selon la délibération de la collectivité territoriale).

aidé de l'État hors du champ d'application du PLAI,

- © exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal,
- ⑤ exonération pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².
- ⑤ exonération pour les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

Déclaration

Lors du dépôt de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable, le demandeur doit déclarer sur un imprimé fiscal les éléments nécessaires au calcul des impositions. La notice d'information figurant dans le dossier de demande de permis ou de déclaration préalable permet de remplir cet imprimé.

Par ailleurs, pour aider à la déclaration des surfaces, une fiche d'aide au calcul permet d'évaluer correctement la surface taxable et la surface de plancher.

Paiement

Le montant de la taxe est établi par la direction départementale des territoires (DDT) qui en informe le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple, dès vérification du calcul et au plus tard six mois après le fait générateur de la taxe. La taxe doit être payée en deux fractions égales après la délivrance du permis :

• au 12^e mois pour la 1^{re} échéance, puis au 24^e mois pour la 2^e échéance.

Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle est payée en une seule fois au 12^e mois.

Taxe d'archéologie

Il convient par ailleurs de noter que, en plus de la taxe d'aménagement, est due une autre taxe appelée redevance d'archéologie préventive. Cette redevance est calculée sur les mêmes bases de surface que la taxe d'aménagement.

Evelyne ESTELLÉ

Interco

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, publiée au journal officiel du 8 août 2015, a fixé le cadre législatif actualisant le schéma départemental de coopération intercommunale.

L'objectif du préfet de la Loire est de rechercher, avec le concours des élus, l'organisation intercommunale la plus efficiente et la plus cohérente pour répondre, dans la durée aux besoins des citoyens en matière de services publics locaux de niveau intercommunal.

L'article 33 de cette loi dispose que le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

- ⑤ La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants. Toutefois, ce seuil peut être adapté sans pouvoir être inférieur à 5000 habitants selon des critères précis,
- ⑤ la cohérence spéciale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.
- © l'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
- ⑤ le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences,

- © la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable,
- ⑤ l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- ⑤ les délibérations portant création de communes nouvelles.

Compétences obligatoires intégrées dans les statuts des EPCI

- ⑤ au 1^{er} janvier 2017, la promotion du territoire dont la création d'offices de tourisme, la collecte et le traitement des déchets, l'accueil des gens du voyage,
- © au 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- ⑤ au 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement.

Le préfet de la Loire propose dans son schéma :

⑤ d'intégrer les huit communes de la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) constituant l'ancien canton de Saint-Genest-Malifaux au périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole (soit 8 681 habitants venant s'ajouter aux autres communes pour un nouveau périmètre comprenant au total soixante et une communes pour 410 108 habitants de population municipale);

- ⑤ de rattacher les huit autres communes de la CCMP constituant l'ancien canton de Bourg-Argental à la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay (24 communes pour 41 835 habitants de population municipale).
- Evelyne ESTELLÉ

Calendrier du SCDI

Avant le 15.10.15. Lancement de la consultation par l'État des communes et EPCI concernés ;

Avant le 15.12.15. Transmission aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du projet de schéma et des délibérations des communes concernées (un avis sur la proposition de schéma leur est demandé);

De janvier à fin mars 2016. Délai de 3 mois pour poursuivre la concertation, la CDCI disposant du même délai pour se prononcer sur le schéma, les propositions de modifications devant être adoptées à la majorité des 2 tiers des membres de la CDCI;

Au plus tard le 31 mars 2016. Arrêté préfectoral fixant le SDCI ;

Au plus tard le 15 juin 2016. Notification des périmètres aux présidents des EPCI concernés afin de recueillir leur avis ainsi qu'aux maires des communes concernées, étant entendu que, à compter de cette notification, les communes et EPCI auront soixante-quinze jours pour se prononcer (sans réponse dans les délais, l'avis sera réputé favorable.);

Au plus tard le 31 décembre 2016. Prise des arrêtés de fusion ou de modification des périmètres des EPCI.

Vie communale

Ah mon beau tracteur!

Vous l'avez sans doute déjà aperçu circulant dans la commune, en particulier pour assurer le déneigement : le nouveau tracteur tout neuf.



Cet engin vient remplacer deux véhicules qui commençaient à être bien fatigués et que nous avons revendus par la même occasion : un utilitaire UNIMOG et un tracteur dont les pannes trop fréquentes nous posaient des problèmes importants avec des coûts de réparation qui pesaient lourdement sur notre budget.

Pour ce nouvel achat, nous avions des propositions de trois fournisseurs pour des matériels de marques différentes. La commission d'appel d'offres de la commune, après étude comparative détaillée, a proposé l'achat du matériel actuel auprès de l'entreprise THÉVENON, dont le siège social est à Aveizieux mais qui a un « point service » tout près de chez nous, à Saint-Genest-Malifaux, ce qui a paru intéressant pour faciliter la maintenance. Nous avons par ailleurs obtenu de cette entreprise de très bonnes conditions financières avec, en plus, une garantie

de prêt de tracteur en cas de retard de livraison et, pour le même prix, une prolongation de la garantie d'un an de sorte que celle-ci est passée de deux ans à trois ans.

Le prix facturé pour cet achat est de 108 670 € HT, soit 130 404 € TTC. Mais il faut tenir compte de la revente de l'UNIMOG au garage ROYER de Dunières pour 5 000 € et de la reprise de l'ancien tracteur par l'entreprise THÉVENON pour 14 612 €.

Nous avons donc finalement décaissé 110 792 € : un coût moindre comparé au montant des sommes dépensées pour l'achat, à l'époque, de l'UNIMOG (89 779,73 €) et de l'ancien tracteur (29 900,00 €), soit 119 679,73 €,. Et il ne faut pas oublier, ni que le coût de la vie a beaucoup augmenté entre temps, ni que la TVA payée pour le nouveau tracteur (21 734 €) va nous être en

grande partie remboursée par l'État.

Nous disposons maintenant d'un outil qui aura non seulement une bien plus grande fiabilité que les matériels précédents qui tombaient très souvent en panne, mais qui permettra en plus, lors d'un même passage, à la fois de repousser la neige et de répandre la pouzzolane. Ce n'était pas possible jusqu'à présent et notre ouvrier communal devait faire deux passage successifs. Le temps gagné lui permettra ainsi de remplir d'autres tâches qu'il ne pouvait pas assurer jusqu'à présent pendant la période hivernale.

Louis BESSON

Terrain de sport

À l'été 2014, il avait été décidé de laisser le terrain ouvert avec des horaires d'utilisation précis et de faire le point avec les jeunes et les riverains après un an de fonctionnement.

Si on peut regretter quelques rares dysfonctionnements, on doit surtout souligner la bonne volonté des jeunes pour respecter les horaires et nuire au minimum au repos et aux activités de ceux qui habitent aux alentours. Le conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2015 s'est prononcé en faveur des horaires suivants : Ouvert les dimanches et jours fériés de 15h à 18h, les autres jours, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 21h00

Aménagement parking de l'entrée du village

Un projet d'aménagement du parking de l'entrée du village avec un terrain de boules, un abri-buvette et une table de pingpong est en cours d'élaboration et sera discuté avec les présidents des associations et les jeunes de la commune. La réalisation ne pourra se faire avant le printemps.

Environnement

Un peu de civisme

Il est bon parfois de rappeler les règles de bon voisinage.

TRAVAUX BRUYANTS: CHUUUUT!

Peut-on utiliser sa tondeuse ou sa tronçonneuse à n'importe quelle heure ?

La réponse est <u>évidemment non</u>. Les horaires autorisés sont définis par l'arrêté préfectoral 2000-074 du 18 avril 2000.

Ainsi, pour assurer la tranquillité du voisinage, les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage ne sont <u>autorisés qu'à certaines heures</u> :

- les dimanches et jours fériés seulement le matin de 10h à 12h (interdiction l'après-midi) ;
- les samedis (sauf fériés), autorisation de 9h à 12h et de 15h à 19h (interdiction donc entre 12h et 15h);
- les autres jours de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 (interdiction entre 12h et 14h30).

L'arrêté préfectoral précise aussi que tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition, ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

Voici pour information quelques extraits de cet arrêté préfectoral 2000-074 du 18 avril 2000 concernant les bruits de voisinage. Bonne lecture et soyons tous attentifs à la qualité de vie de nos voisins. Merci pour eux !

Article 2

Sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, sont interdits les <u>bruits</u> <u>gênants</u> par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,
- de l'emploi d'appareils tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,...

Article 7

Les travaux de <u>bricolage</u> ou de <u>jardinage</u> réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécaniques ne peuvent être effectué que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Article 8

Les propriétaires et responsables d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne sonore pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant ces <u>animaux</u> de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 10

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances, ainsi que des véhicules, doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les <u>bruits émanant de</u> ces <u>lieux privés</u>, tels que ceux provenant d'appareils diffusant de la musique, d'appareils ménagers, ainsi que ceux résultant de la pratique d'activités ou de comportement non adaptés à ces lieux.



INTERDIT DE BRÛLER

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets verts à l'air libre

Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont réglementairement considérés comme des déchets ménagers. Mais, vous le savez, d'après le règlement de collecte du SICTOM Velay-Pilat auquel nous appartenons, il est interdit de déposer ces déchets dans les bacs de collecte des ordures ménagères habituelles ; ils sont en revanche acceptés à la déchèterie (peu après la République en allant vers Saint-Genest-Malifaux). Par ailleurs, le brûlage à l'air libre des déchets ménagers, qu'il s'agisse de déchets verts ou d'autres ordures ménagères, est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte des pelouses,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et d'arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures,

ainsi que tous les autres déchets ménagers.

Pourquoi cette interdiction?

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts donne toutes les explications à ce sujet.

Elle précise notamment que le brûlage des déchets verts génère de façon incontrôlée des émissions de



substances dont certaines peuvent être toxiques pour l'homme et l'environnement :

- le monoxyde de carbone (CO),
 les composés organiques volatils (COV),
- les particules (PM),
- les oxydes d'azote (NO_x)
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- les polychlorodibenzodioxines (ou PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (ou PCDF) qui sont habituellement regroupés sous le terme de dioxines.

À noter que les émissions de NO_x et COV sont à l'origine de la formation de l'ozone (O_3) .

Qu'est-ce qui est possible alors ?

Voici quelques solutions qui peuvent être mises en place comme alternative au brûlage des déchets verts.

- Le paillage des branchages (après broyage) et gazons : on étale le résultat (le paillis) sur le sol pour en faire une couche isolante.
- Le compostage individuel : on laisse en tas les déchets qu'on laisse fermenter pour les utiliser ensuite pour fertiliser la terre.
- Le transport jusqu'à la déchèterie.

Quelques informations complémentaires

Le paillage est une technique qui consiste à recouvrir le sol de matériaux végétaux récupérés au jardin (tontes, broyat de branches, feuilles mortes, herbes sèches, compost) ou de minéraux ou autres matériaux (papier, carton, plastique) afin de maintenir l'humidité du sol et éviter la pousse des mauvaises herbes. Cette protection contribue également à lutter contre les températures extrêmes, l'insolation et les fortes précipitations. En se décomposant progressivement et naturellement, un bon paillis favorise aussi une bonne activité biologique du sol, en le nourrissant. Pailler permet d'avoir moins souvent à désherber et arroser moins souvent.

Où pailler?

Le paillis de feuillus peut servir à de nombreux endroits : sous les arbres fruitiers, sous les vivaces d'ornement, au pied des rosiers, sous certaines plantes potagères (tomates, aubergines, courges), certains petits fruits (fraises), etc.

Le paillis de résineux, acide, est à réserver aux allées, aux framboisiers, aux plantes de terre de bruyère (rhododendrons, azalées, etc.)

Le compost, de même que le terreau ou le fumier, est un amendement qui permet d'améliorer la richesse du sol en en renouvelant l'humus. Le compostage est un procédé biologique naturel de décomposition par les microorganismes des déchets composés de matières végétales et animales. Après quelques mois de « maturation », ces déchets deviennent de l'humus.

Les branches et rameaux, matériaux ligneux riches en carbone (grâce à la lignine et à la cellulose) mais pauvres en azote, intégrés au compost, servent à élever la part stable de la matière organique, celle qui est utile à la structure des sols. Bien broyés et combinés avec un apport en matière organique fermentescible (épluchures de cuisine, tontes, déjections d'animaux), ils permettent d'obtenir un compost équilibré. Finement coupés, verts et frais, les branchages sont par ailleurs un bon activateur de fermentation pour le compost.

Attention, <u>certaines espèces</u> <u>d'arbres doivent plutôt être utilisées en paillis qu'en compost</u>. C'est le cas des conifères ainsi que de certains arbustes persistants (comme le laurier-palme ou le photinia), qui mettent du temps à se décomposer.

Louis BESSON

Environnement

Station d'épuration

Retour en images sur la construction de la nouvelle station d'épuration dont les travaux ont débuté le 24 août dernier. Par J-Louis DURSAPT.













Vendredi 28 août. Les terrassements du bassin du 1° étage sont en cours (

Vendredi 4 septembre. Construction du dégrilleur, de l'ouvrage de bâchée et du 1er étage de filtration après Démolition des deux lits d'infiltration-percolation non utilisés }

Mardi 8 septembre. Pose de la géomembrane. Les soudures sont testées afin de s'assurer de leur étanchéité.

Mardi 15 septembre. Remplissage des casiers du bassin du 1° étage.

Mardi 22 septembre. Mise en service du 1er étage de filtration et pose d'une conduite de rejet provisoire

Mercredi 7 octobre. Construction du poste de pompage et du 2° étage de filtration après démolition du dernier lit d'infiltration-percolation et du décanteur digesteur.

Mercredi 14 octobre. Pose du local technique.

Lundi 16 novembre. Enfouissement du câble d'alimentation électrique.

Lundi 23 novembre. Fin de la pose du câble d'alimentation électrique.

Activité professionnelle

Aurélie, esthéticienne à domicile

Depuis 2007, Aurélie habite notre village avec Marc son époux et leurs deux petites filles.

C'est en fait depuis l'année 2000 qu'Aurélie a démarré son activité d'esthéticienne à domicile dans le Pilat. Auparavant, ils habitaient à Marlhes.

Aurélie a fait ses études à Lyon où elle a exercé un an en institut, mais « ce n'était pas 'son truc » : trop citadin pour elle !

Aurélie aime son métier, parce que, comme elle le dit elle-même: « on fait du bien aux gens ». Elle avait dès le départ le désir de « faire du domicile » mais ne savait par quel bout attraper le projet. C'est avec le soutien de Talents croisés (anciennement Cap Ondaine), une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) qui aide les créateurs d'entreprise, qu'elle va sauter le pas, ce qu'elle n'a jamais regretté depuis. Grâce à Talents croisés, elle a un statut d'entrepreneur salarié.

Par choix, Aurélie se déplace dans un rayon de 30 km autour de Tarentaise, sans prendre de frais de déplacement. Elle navigue sur le Haut-Pilat, un peu sur la bordure de Saint-Étienne et sur l'Ondaine, sa région d'origine. En se déplaçant à travers la campagne, elle apprécie de pouvoir découvrir des endroits parfois reculés et magnifiques.

Aurélie réalise des soins du corps, en particulier du visage, des mains et des pieds et fait également des maquillages. Elle intervient aussi actuellement dans les maisons de retraite de Bourg-Argental et Saint-Sauveuren-Rue.

Quelle est la clientèle d'Aurélie?

Des femmes de l'adolescence au quatrième âge, de tous milieux sociaux, dont certaines ne franchiraient pas la porte d'un institut, d'autres appréciant le gain de temps.

Quels avantages pour Aurélie de travailler à domicile ?

une grande convivialité, parfois le temps de prendre un thé, une proximité qui fait que certaines clientes deviennent des copines; également une grande souplesse dans l'organisation du travail qui lui permet de dégager du temps pour ses filles.

Aurélie trouve peu d'aspects négatifs dans sa manière de travailler si ce n'est peut-être la difficulté à organiser géographiquement ses rendez-vous afin de limiter le temps perdu et le coût des trajets. La clientèle peut être régulière ou occasionnelle, la période d'été et le mois de décembre étant les grosses périodes de travail pour les soins, mais aussi pour la vente de produits « bio » qui proviennent du Sud-Ouest.

Prendre soin des autres

Ce qu'Aurélie apprécie dans son travail d'esthéticienne, c'est permettre aux femmes de se sentir mieux, de se sentir belles. Certaines ont recours à Aurélie suite à des traitements lourds. L'intervention d'Aurélie les aide à retrouver leur dignité, à panser d'une autre manière les conséquences de la maladie. Elle s'occupe de ces personnes en leur procurant un soin « plaisir » et non un soin médical. Elle peut intervenir dans les hôpitaux à la demande des patients ou des familles, en accord avec l'hôpital.

Il y a aussi les beaux moments de la vie, avec les soins et les maquillages pour les mariages, et c'est alors toute une famille qui est mise en beauté par les talents d'Aurélie.

Aurélie travaille à Cap Oxygène au Bessat les week-ends, dans le cadre d'un partenariat pour des « mode-



lages de bien-être ».

La clientèle s'accroît essentiellement par le bouche à oreille en famille, entre collègues ou entre amies. L'activité est relativement stable, même si on peut constater ces derniers temps que les clientes espacent leurs rendez vous, achètent moins de produits qu'auparavant. Aurélie les contacte avant de faire ses commandes de produits pour ne pas avoir trop de stocks.

Côté matériel, Aurélie a besoin chez ses clientes d'une prise électrique et d'un point d'eau. Elle apporte le reste, si bien qu'elle est un peu chargée avec les serviettes, les cosmétiques, ses appareils d'épilation et sa table de massage qui est lourde à transporter.

Bien entendu, Aurélie propose des cartes de fidélité et des chèques cadeaux. Peut-être une idée de cadeau pour les fêtes ?

Aurélie se réjouira de faire votre connaissance si vous souhaitez profiter de ses compétences, car une chose est sûre: Aurélie aime son travail et ses clientes, elle est heureuse dans son métier et affirme ne jamais avoir de peine à aller travailler.

Ce qu'Aurélie apprécie dans son travail est la variété des prestations et, surtout, les rencontres avec les différentes personnes.

Pour contacter Aurélie : appeler le 06 88 96 68 44 ou écrire à <u>aurelie-estheticienne@orange.fr</u>.

Michèle PEYRON

Affaires scolaires

Association des parents d'élèves du Sapin Géant

L'assemblée générale de l'APE a eu lieu en septembre. Le bureau a été entièrement renouvelé.

Mr DEGRAIX Simon est devenu président, Mme BONY Elise est passée trésorière, et Mme PER-ROT Aurélie, secrétaire.

Nous remercions les membres de l'ancien bureau: Mme CHAM-BARETAUD Corinne.

Mme DUVERNEY Sandrine et Mr THIBON Richard.

Nous allons poursuivre les actions qu'ils ont commencé et en démarrer de nouvelles.

L'APE a commencé l'année scolaire avec les traditionnelles ventes de pizzas chaque veille de vacances et la vente de brioches le dimanche 8 novembre.

Un spectacle de Romain Lateltin a eu lieu le vendredi 4 décembre, en lien avec la bibliothèque.



Nouveauté : vente de bûches glacées, confectionnées par la Pauze Glacée, le mardi 15 décembre.

Dates à retenir pour 2016 :

- mercredi 13 janvier 2016 à 20h, salle de la mairie, réunion pour mettre en place les différentes manifestations prévues. Tous les parents sont conviés.

vendredi 12 février 2016 carnaval à partir de 18h30 sur le parking, avec une scène ouverte à tous les musiciens, chanteurs, magiciens, jongleurs... N'hésitez à nous faire découvrir vos talents !! Commencez d'ores et déjà à y réfléchir. Nous suggérons aux parents d'apporter des préparations salées pour les petits et sucrées pour les grands.



- **vendredi 27 et samedi 28 mai 2016**: vente de fleurs. Les parents volontaires pour nous aider sont les bienvenus.
- chaque vendredi de veille de vacances: vente de pizzas.
- fin juin début juillet: projet d'une fête de fin d'année scolaire, qui suivra le spectacle de l'école. La date sera donnée ultérieurement.

Pour nous joindre: ape.tarentaise@gmail.com

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année, et une année 2016 dans la paix et le respect de chacun.

Solidarité

L'Aide à Domicile en Milieu Rural

L'ADMR lance une enquête de besoins

L'association ADMR de Saint Genest Malifaux propose actuellement un service de portage de repas sur les communes de Marlhes et de Saint Genest Malifaux.

Les Bénévoles de l'Association ADMR, en partenariat avec les élus, mènent une réflexion sur l'extension du service de portage de repas sur les communes de Saint Régis, Le Bessat, Tarentaise, Planfoy, Saint Romain les Atheux et Jonzieux.

Ce service serait une livraison de repas, comprenant : une entrée, légumes et viande/poisson, fromage ou laitage, un dessert, du pain et un potage (pour le soir en option avec supplément).

Une enquête de besoin a été élaborée et est à disposition à l'association ADMR de Saint Genest Malifaux ou dans chaque mairie.

La mise en place de ce service ne pourra être qu'effective qu'en lien avec le retour de cette enquête et selon la faisabilité liée au contexte géographique. Il est impératif de renvoyer cette enquête avant le 29/02/2016. Elle permettra de mesurer et d'évaluer les besoins existants sur ce territoire.

Deux moyens pour retourner l'enquête complétée : Maison des services ADMR, Place Foch 42660 Saint-Genest-Malifaux ou la déposer auprès de votre mairie

VOUS AVEZ BESOINS D'AIDE...? Sur votre commune, vous pouvez également bénéficier d'autres services ADMR à destination de tout public : personnes âgées ou en situation de handicap (sur accords de financement de caisse de retraite, du département ou de mutuelles complémentaires) et familles (sur accord de financement de la CAF ou du département, garde d'enfants à domicile, ménage...) Renseignement à la maison des services ADMR de Saint Genest : 04 77 51 21 49.

VOUS RECHERCHEZ UN EMPLOI? Vous pouvez déposer votre candidature (CV et lettre de motivation à la maison des services ADMR de St Genest - place Maréchal Foch- 42660 ST GENEST MALIFAUX.



INFOS MAIRIE

♦ Il n'est pas trop tard pour s'inscrire sur les listes électorales. Vous avez en effet jusqu'au 31 décembre 2015 pour vous inscrire.

Vous pouvez venir aux heures d'ouverture de la mairie. Mais attention! Le secrétariat de mairie sera fermé le samedi 26 décembre.

Une permanence sera par ailleurs assurée le 31 décembre de 10h à 12h.

♦ Si vous souhaitez avoir les informations relatives à la vie communale (CR conseil municipal ou autres.....), nous vous invitons à nous transmettre votre adresse mail au secrétariat de mairie.

OUVERTURE DES SERVICES DE LA MAIRIE Les mardi, mercredi, vendredi de 14h à 16h samedi de 9h à 11h30 Tél. 04 77 20 40 98

état civil 2015

Naissance

Milo VIOLA, le 23 novembre

Mariages

Hugues VINCENT-GENOD et Megha SUD, le 12 septembre

Décès

Richard ROGASIK, le 21 juillet Marcel MOURIER, le 22 juillet Germaine PEYRON épouse CHANUT, le 1^{er} décembre Marguerite BLACHON épouse LAMURE, le 4 décembre

Cérémonie du 11 novembre

Rappel de l'histoire. La commémoration du 11 Novembre célèbre l'armistice du 11 novembre 1918 et est en même temps l'hommage à tous les morts pour la France.



Pour commémorer l'anniversaire de l'armistice de 1918, la journée du 11 Novembre a été instituée par la loi du 24 octobre 1922 « journée nationale pour la commémoration de la victoire et de la paix ». La loi du 28 février 2012 élargit la portée de cette célébration à l'ensemble des morts pour la France.

C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des morts pour la France tombés pendant et depuis la Grande Guerre qui s'exprime aujourd'hui, particulièrement envers les derniers d'entre eux, notamment en opérations extérieures.

Signée le 11 novembre 1918 près de Rethondes, l'armistice a mis un terme à la première Guerre mondiale qui a fait parmi les troupes françaises plus d'un million de morts et presque six fois plus de blessés et de mutilés. Deux ans plus tard, la dépouille d'un soldat inconnu a été inhu-

mée sous l'Arc de Triomphe à Paris : la flamme est ravivée tous les soirs par le Comité de la flamme accompagné de représentants d'associations.

À Tarentaise, comme chaque année, l'équipe municipale et de nombreux Tarentaisous ont rendu hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour que notre pays reste libre.

L'ensemble musical de Planfoy était présent pour marquer cet événement.

La cérémonie s'est poursuivie dans la salle de la mairie avec lecture d'une lettre de Poilu et un poème (*le Dormeur du val*), deux textes très poignants lus respectivement par Michèle Peyron et Marie-Sylvie Adreani.

Elle s'est achevée par le traditionnel verre de l'amitié.

Louis BESSON



Fête de la musique : à vos partitions... et à vos instruments!

La commission lien social souhaite mettre en place une fête de la musique en 2016.

La date pour Tarentaise n'est pas encore fixée mais elle le sera prochainement et nous vous en informerons lors la cérémonie des vœux.

Cette fête pourrait se dérouler en deux temps : une première partie en scène ouverte avec tous les talents de chanteurs et de musiciens amateurs que compte notre village puis, après une pause-repas, il serait fait place à un ou plusieurs groupes de musique extérieurs à la commune.

Pour que cette manifestation puisse se tenir, nous avons besoin de vous.

Vous aimez chanter, vous jouez d'un instrument, faites-vous connaître auprès de Michèle Peyron en lui téléphonant au 04 77 20 42 45 avant le 1^{er} février.

Pour donner suite au souhait de mettre en place un projet commun à tous, les associations sont invitées à se joindre à la préparation et à l'organisation de cette manifestation. Mais si vous aimez chanter ou jouer d'un instrument, prenez contact sans plus attendre!

Sports & loisirs

Club Omnisports de Tarentaise

L'année sportive est maintenant bien lancée au Club Omnisports de Tarentaise...

Les effectifs sont conséquents cette saison et il a fallu malheureusement bloquer les inscriptions enfants pour assurer un encadrement de qualité.

En chiffres, le COT cette année, ce sont :

159 adhérents représentés par 71 familles. 100 licenciés UFOLEP (38 adultes et 62 enfants).

Et en pratique:

Les séances enfants du samedi aprèsmidi (3 cycles : VTT, ski, athlétisme), la gym, le VTT adultes, le Trail, la Tarentaisienne, les WE hiver/été et bien sûr et surtout la convivialité...

Le cycle VTT s'est conclu par la randonnée « VTT pour tous » à Unieux où les enfants se sont vus remettre la coupe du club le plus représenté.

L'assiduité des enfants aux séances montre leur grand engouement et permet de

beau progrès chez les plus jeunes. Les parents qui nous aident permettent une organisation motivante pour tous, des plus petits aux plus grands... Merci à eux.

La gym adulte se porte bien aussi. Cette année, deux cours sont proposés : le mardi soir avec Christelle et un autre le samedi matin, avec Géraldine.

Les Vététistes du dimanche matin continuent de parcourir nos jolis sentiers du Pilat... avant de chausser leurs skis!!!



Nous commençons la préparation des 2 évènements qui marquent chaque année la vie de notre village. Le calendrier est fixé :

Dimanche 22 mai 2016 : Trail de Tarentaise

Dimanche 12 juin 2016 : la Tarentaisienne VTT

Comme à chaque fois, nous espérons vous retrouver parmi nos bénévoles ou comme participants.

N'hésitez pas à suivre toute l'actualité du COT sur : www.cottarentaise.fr

Montée des Soleils d'Automne, les maires en tandem!

Dimanche 18 octobre, par une jolie matinée ensoleillée, notre village accueillait sous le préau de l'école la traditionnelle montée des Soleils de l'automne qui portait fort bien son nom cette année.

Cette sympathique manifestation cycliste ouverte à tous sans esprit de compétition est toujours programmée dans le cadre de la Fête du livre. Et cette année, pour la 30° édition de cette fête littéraire, les organisateurs avaient souhaité retrouver l'esprit des premières années. Aussi, nous avons pu voir sur leurs vélos quelques célébrités locales telles que Gaël Perdriau, maire de Saint-Étienne, le sympathique président des Verts, Roland Romeyer, mais aussi des stars du petit écran telles que Patrick Poivre-d'Arvor qui, en tant qu'écrivain, parrainait cette Fête du livre.

La littérature était bien présente avec notamment les trois auteurs sélectionnés pour le prix Exbrayat : Estelle Nollet, Jean-Guy Soumy, et Jean-Luc Seigle, le lauréat à qui était remis le prix au terme du parcours à Planfoy. Un point d'intérêt marquant cette année aura été sans aucun doute la présence des maires des deux communes de Planfoy et Tarentaise qui ont



Évelyne Estellé n'avait pas particulièrement pu travailler son entraînement mais elle a cependant fort bien relevé le défi.

Une sympathique équipe de bénévoles renouvelée et rajeunie accueillait plus de 200 cyclistes avec le traditionnel vin chaud qui a toujours autant de succès. La musique de Planfoy donnait à cette belle matinée un bel air de fête réjouissant autant les cyclistes que les habitants de notre commune venus profiter de ce bon moment à partager au cœur de notre village .

Événement



PROGRAMME ANIMATIONS

Samedi 4 juin

10H À la Madone du BESSAT : lâcher de pigeons porteurs de messages rédigés par les enfants de l'école du BESSAT, avec Daniel PALVADEAU

À TARENTAISE, réception, par les enfants de l'école de Tarentaise, des messages apportés par les pigeons au colombier de Daniel PALVADEAU

14H Sous le préau de l'école de TARENTAISE : fabrication de nichoirs, ateliers ouverts à tous de 7 à 97 ans. Les enfants de moins 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte

15H À TARENTAISE, visite pédagogique de l'exposition puis balade commentée « découverte nature » jusqu'à 17h avec Philippe MAZARD

Dimanche 5 juin

9H À TARENTAISE, balade commentée « découverte nature » jusqu'à 11H environ avec Philippe MAZARD

14H Sous le préau de l'école de TARENTAISE : fabrication de nichoirs, ateliers ouverts à tous de 7 à 97 ans. Les enfants de moins 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

17H30 - Remise des prix du concours de photos et apéritif

Pour tous les ateliers inscription préalable. Plus d'informations et bulletins inscriptions ultérieurement. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser aux bénévoles de la bibliothèque.

EXPOSITIONS PERMANENTES

Salle polyvalente de la mairie

Panneaux, livres, DVD (oiseaux de nos régions, leur comportement,.. Diaporama de photos prises à TAREN-TAISE par Antoine ADREANI.

Bibliothèque

Exposition des photos réalisées dans le cadre d'un concours photos « poules et poulaillers » ouvert à tous.

Ecole

Présentation des nichoirs fabriqués par les élèves pendant les temps d'activités scolaires. (TAP) au cours de l'année

À vos agendas 2016

JANVIER

24 janvier. Loto (TAD)

FÉVRIER

12 février. Carnaval à partir de 18h30 sur le parking

MARS

5 mars. Repas dansant (TAD)

AVRIL

23 avril. Fête de la bière (TAD)

MAI

22 mai. Trail de Tarentaise (COT)

27 et 28 mai. Vente de fleurs (APE)

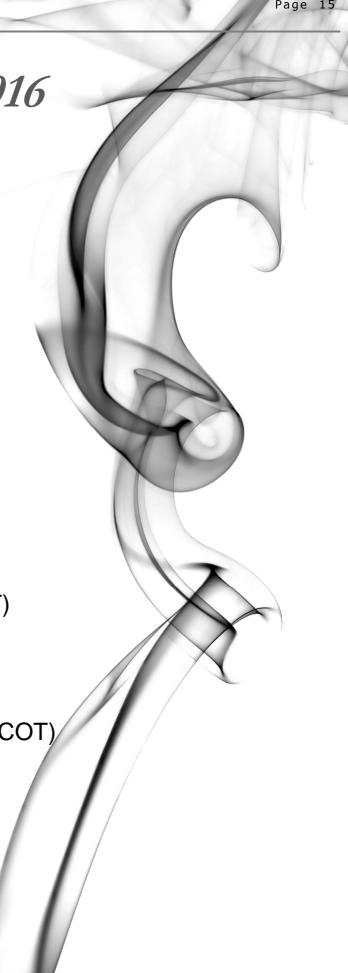
JUIN

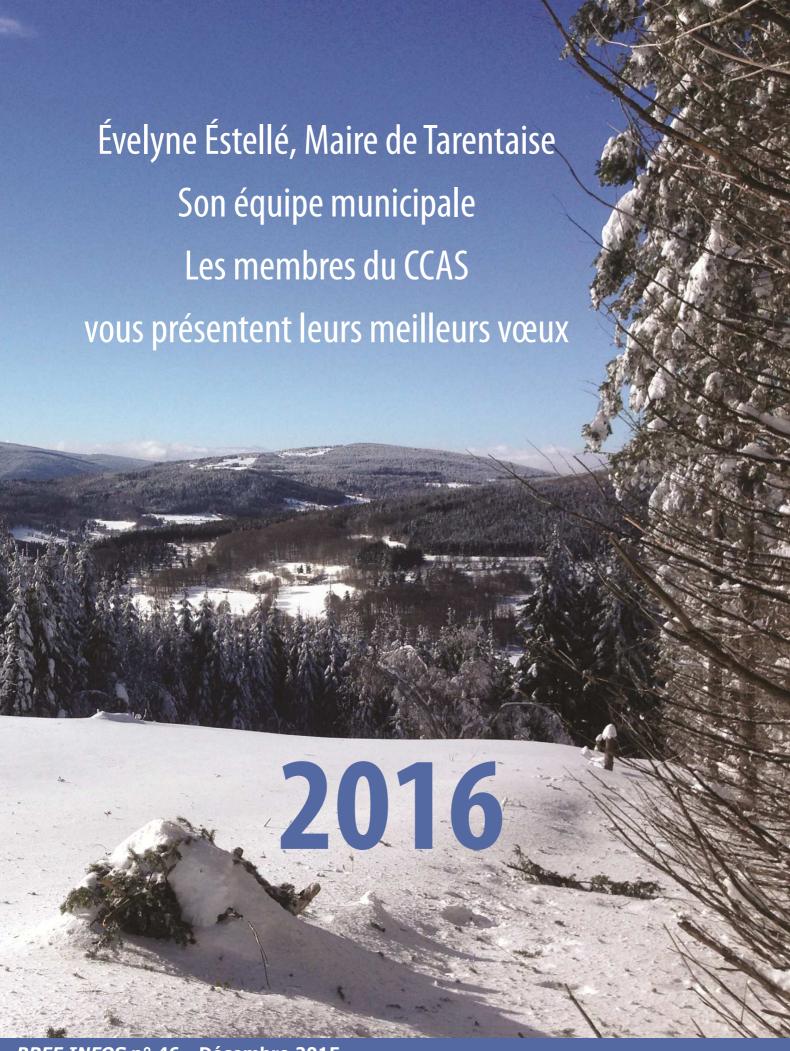
12 juin. La Tarentaisienne VTT (COT)

17 juin. Concours de pétanque nocturne (TAD)

JUILLET

23 juillet. Concours de pétanque (TAD)





BREF INFOS n° 46 - Décembre 2015